

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Véronique FAFIN, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Tatiana MERABET, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME, Evelyne SILLARD

MEMBRES ABSENTS : Frédérique DULAC, Françoise KEULEN, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Solange DEBIEU

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES, Françoise KEULEN à Josiane FEVE, Laurent JANNIERE à Valérie LOURME, Laure PETTELAT à Jean-François POULTEAU, Solange DEBIEU à Jacques RIVAILLIER

Monsieur Jean-François POULTEAU a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire a été élu Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE informe que M. RIVAILLIER a déposé une question diverse relative à la sécurité aux abords des jardins familiaux.

1. Approbation des comptes rendus des Conseil Municipaux des 4 Mars et 23 Mars 2009

M. LE MAIRE n'ayant reçu aucune remarque écrite, les comptes rendus sont soumis au vote et sont approuvés par : **24 voix Pour et 5 voix Contre (MM. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon, Mme DEbieu et M. Malarme).**

2. Convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville de Magny-les-Hameaux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. LE MAIRE expose que, dans le cadre de l'évolution de l'outil mis en place pour l'élaboration des actes (des délibérations, arrêtés, décisions, conventions), le service informatique envisage de mettre en place la télétransmission des Actes en Préfectures.

Ce principe permet de centraliser les actes, dématérialisés et papiers, en un point unique, d'assurer la gestion de l'envoi à votre Préfecture, et de recevoir l'accusé de réception.

.../...

Une convention entre la Préfète des Yvelines et la Ville de Magny-les-Hameaux pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a donc été rédigée. Elle reprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

3. Création d'un service "Conservatoire" au sein du SIVOM de Chevreuse

M. LE MAIRE expose que, suite à une demande des Maires des communes adhérentes au SIVU pour le conservatoire de « musique et danse », le Président du SIVOM a informé les Maires que le SIVOM pourrait être amené à reprendre l'activité du CICC.

Pour cela, la première étape est de créer un service « conservatoire » permettant les activités « danse et musique » au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Il est précisé que, seules, les communes adhérant au service participeraient financièrement aux frais de ce nouveau service.

Il est également rappelé que toute création d'un nouveau service prise par le Conseil Syndical ne devient exécutoire que lorsque la majorité des conseils municipaux ont voté favorablement par délibération.

Il est proposé de donner son accord (ou son désaccord) sur la création d'un service « conservatoire » au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse.

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas très clair au niveau du SIVOM. Je ne suis pas d'accord sur cet engagement. C'est un combat entre Chevreuse et le SIVU »

Mme REUMAUX : « Quelle enveloppe sera proposée ? Le CICC a un budget ?

M. LE MAIRE : « C'est financé à 80 % par la commune de Chevreuse d'où le conflit entre la commune et le SIVOM. »

M. BISCH : « Le fonctionnement du SIVOM m'interpelle. La chaufferie alimente 2 gymnases. Il faut s'interroger sur le décompte. Je ne souhaite pas payer pour les communes de Chevreuse et St-Rémy. »

Mme MERCIER : « Au niveau de la chaufferie, c'est décompté. L'association « Danse et Musique s'est montée au sein d'un syndicat, le SIVU, et Chevreuse s'est fait évincé. Les conflits viennent de là. »

.../...

M. RIVAILLIER : « Pour que cette association intègre le SIVOM, il faut que toutes les communes adhèrent ? »

M. LE MAIRE : « Le SIVOM aurait en charge de gérer le conservatoire. »

M. RIVAILLIER : « Quels sont les Magnycois concernés ? »

Mme MERCIER : « Les communes pourraient choisir d'adhérer ou non à la carte « conservatoire », mais il faut, avant, que le SIVU soit dissous pour que l'activité puisse être reprise par le SIVOM et cela n'est pas encore fait. »

La délibération est soumise aux voix et est rejetée *à l'unanimité*.

4. Modification du tableau des effectifs administratif

M. LE MAIRE informe qu'un Agent, émergeant dans la filière technique précédemment affecté à l'ex Service Lingerie, a fait l'objet d'un reclassement professionnel, celui-ci exerce maintenant ses fonctions au sein du service Accueil-Etat civil, il est donc proposé d'intégrer l'intéressée dans la filière administrative :

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants
1 attaché principal	1 attaché principal
1 Attaché	1 Attaché
1 Rédacteur	1 Rédacteur
2 Rédacteur principaux	2 Rédacteur principaux
1 Rédacteur Chef	1 Rédacteur Chef
1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe
13 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe	14 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe
1 Responsable Service Communication	1 Responsable Service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 4 Abstentions** (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon et Mme Debieu)

5. Modification du tableau des effectifs du personnel de service et des ATSEM

M. LE MAIRE informe qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe ayant fait l'objet d'un reclassement professionnel, il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel de service ainsi qu'il suit :

Il est proposé au Conseil Municipal de de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Personnel de service</u>	<u>Personnel de service</u>
<i>Emplois à temps complet</i>	<i>Emplois à temps complet</i>
1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe 37 Adjoints Technique 2^{ème} classe	1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe 36 Adjoints Technique 2^{ème} classe
<u>A T S E M</u>	<u>A T S E M</u>
<i>Emplois à temps complet</i>	<i>Emplois à temps complet</i>
2 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe 1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe	2 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe 1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe
<i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>	<i>Emplois à temps non complet (80 %)</i>
1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe	1 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 4 Abstentions**
(**M. Rivallier, Mme Reumaux, M. Lordon et Mme Debieu**)

6. Modification du tableau des effectifs du service des sports

M. LE MAIRE informe que, suite à une réorganisation de l'emploi du temps des Educateurs sportifs, il y a lieu de modifier le temps de travail de deux postes au tableau des effectifs du service des Sports (sans modification du volume horaire global) :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier deux postes d'Educateurs sportifs à temps non complet à 56 % d'un temps complet.

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Educateur sportif à temps non complet (50 % d'un temps complet)	1 Educateur sportif à temps non complet (50 % d'un temps complet)
1 Educateur sportif à temps non complet (62 % d'un temps complet)	1 Educateur sportif à temps non complet (56% d'un temps complet)
1 Educateur sportif à temps non complet (38 % d'un temps complet)	1 Educateur sportif à temps non complet (56 % d'un temps complet)

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

7. Avenant n° 1 à la convention régionale de renouvellement urbain

M. RAPAILLE rappelle que le 4 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de renouvellement urbain avec le Conseil Régional.

Cette convention qui concerne les projets de réhabilitation au quartier du Buisson prévoit une enveloppe de 1 023 750 €

Cette convention a été signée le 5 février 2008 par le Maire.

Le Conseil Régional demande, à toutes les communes concernées par un contrat de renouvellement urbain, de signer un avenant qui ne remet pas en cause le financement mais apporte des modifications sur des informations financières relatives à la perception des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant numéro un et les avenants suivants s'il devait en avoir.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

8. Fonds de concours de la CA pour la 3ème tranche des travaux de mise aux normes et d'adaptation des offices

M. RAPAILLE expose que la Communauté d'Agglomération accorde à la ville un fonds de concours pour la mise aux normes des offices de restauration.

Deux conventions ont déjà été signées pour les 2 premières tranches, le point financier des recettes et des dépenses est le suivant :

Année	Recettes réalisées	Dépenses réelles		
2007	0	116 650 €		
2008	59 402 €	388 683 €		
RAR 2008	184 568 €			
	Inscription BP	Inscription BP		
2009	146 500 €	444 366 €		
Total	390 470 €	949 699 €TTC	794 062 €HT	50% du HT : 397 031 €

Le fonds de concours ne peut être supérieur à 50% du montant HT des travaux.

Fonds de concours demandé à la CA : 390 470 €
50% des travaux HT : 397 031 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la CA pour la 3^{ème} tranche des travaux de remise aux normes des offices.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

9. Modification règlement interne de l'achat et de la commande publique

M. RAPAILLE rappelle qu'au Conseil Municipal du 11 octobre 2004 avait été adopté, par délibération, un règlement interne pour l'achat public, notamment pour les marchés passés selon la procédure adaptée (les MAPA).

En effet, le nouveau code des marchés de janvier 2004 avait modifié en profondeur les règles de l'achat public en introduisant un certain nombre de notion :

- Tous les achats dès le 1^{er} euro sont des marchés publics soumis à des règles de transparence et de mise en concurrence
- La notion de marchés à procédures adaptés ou MAPA,
- Une fixation des seuils pour les marchés à procédures adaptées de 230 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et à 5 270 000 €HT pour les marchés de travaux.

Pour encadrer ces nouvelles règles, et notamment les dépenses en dessous du seuil de 2004 de l'appel d'offres soit 230 000 €HT et 5 270 000 €HT pour les travaux, la ville s'était dotée d'un règlement interne des marchés.

Depuis la parution du code de 2004, ce code a été remanié de nombreuses fois

En décembre 2008, 3 décrets ont modifié le code qui avait déjà connu 3 réformes en 4 ans. L'actuel règlement interne n'est plus en conformité avec les textes, il convient donc de le modifier.

Pour information les principales modifications introduites par les décrets de décembre 2008 portent sur les points suivants :

- Modification des seuils
- Réduction des délais de paiement
- Appel d'offres ouvert : suppression du système de la double enveloppe
- Le développement de la dématérialisation

Ci-joint deux tableaux comparatifs du règlement voté en 2004 et le nouveau proposé

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le règlement adopté le 11 octobre 2004, et de le remplacer par un règlement actualisé avec les derniers textes relatifs au code des marchés publics.

.../...

Règlement de 2004

De 1 à 3 000 € HT	Pas d'obligation, mise en concurrence recommandée
De 3 000 € à 10 000 € HT	Mise en concurrence <u>obligatoire</u> d'au moins 3 fournisseurs par fax ou mèl et <u>rapport d'analyse des offres</u> transmis avec le bon de commande
De 10 000 à 30 000 € HT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acte d'engagement 2. Publicité sur le site Internet de la ville 3. mise en concurrence écrite d'au moins 3 fournisseurs 4. Rapport d'analyse des offres avec le bon de commande et justifie le choix fait à l'aide des critères définis au préalable
De 30 000 € à 90 000 € HT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédaction d'un cahier des charges 2. Publicité sur le site de la ville 3. Et journal d'annonce légale 4. Réunit la commission des marchés qui analysera les offres et choisira le titulaire 5. information par écrit des candidats du rejet de l'offre 6. le bon d'engagement envoyé aux finances avec l'original du marché + le PV de la CAO 7. information au conseil municipal
De 30 000 € à 90 000 € HT	<ol style="list-style-type: none"> 1. cahier des charges 2. <u>critères de sélection</u> 3. publicité sur le site de la ville 4. Et journal d'annonce légale 5. Réunit la commission des marchés qui analysera les offres et choisira le titulaire 6. information par écrit des candidats du rejet de l'offre 7. le bon d'engagement envoyé aux finances avec l'original du marché + le PV de la CAO 8. information au conseil municipal
De 90 000 à 230 000 € HT	Même procédure que ci-dessus, mais publicité obligatoire au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales
Supérieur à 230 000 € HT	<p>Marchés formalisés : appel d'offres</p> <p>Application du code</p>

Pour toutes les dépenses : analyse des besoins et envoi des originaux au service finance
 Conservation par les services des mises en concurrence pendant au moins 5 ans.

Règlement juin 2009

<p>Inférieur à 20 000 €HT</p>	<p>Pas de mise en concurrence obligatoire, mais recommandée, l'analyse des offres pourra être demandée par l'élu aux finances</p>
<p>De 20 000 à 90 000 €HT</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. rédaction d'un cahier des charges (AE, CCAP, CCTP, règlement de consultation) 2. critères de jugement des offres hiérarchisés et pondérés le cas échéant 3. publicité sur le site de la ville 4. annonce dans un journal d'annonce légale 5. interrogation d'au moins 3 fournisseurs par fax ou mél ou courrier 6. durée de mise en concurrence d'au moins 15 jours 7. avant envoi, validation auprès du service finance 8. rapport d'analyse des offres motivant le choix à l'aide des critères, rapport signé par le DGS et l'élu aux finances. 9. information des candidats évincés par écrit 10. attendre qq jours avant de mettre le marché à la signature du maire et de le notifier au fournisseur retenu 11. publier l'avis d'attribution dans le même support
<p>De 90 000 à 206 000 €HT pour les fournitures et service et 5 150 000 €HT pour les travaux</p>	<p>1) publicité obligatoire au BOAMP modèle national obligatoire ou dans un JAL (journal d'annonces légales) <u>national</u> Et si nécessaire, publicité dans journal spécialisé Publication de l'avis d'attribution dans le même support</p> <p>2) l'ouverture des plis et le choix de l'attributaire seront faits par une commission « ad hoc » composée des membres de la commission d'appel d'offres.</p> <p>A compter de 2010, obligation de publier l'avis et les documents de consultation par voie électronique via une plate forme permettant les échanges électroniques</p>
<p>A /c de 206 000€ HT Pour les fournitures et services et 5 150 000 €HT pour les travaux</p>	<p>Procédures formalisées Appel d'offres : délai ordinaire 52 jours, pas de réduction liée à l'urgence</p> <p>Une seule enveloppe pour les candidatures et l'offre donc une seule réunion de la commission d'appel d'offres</p>

Délais de paiement passent à 35 jours au 1^{er} janvier 2010 et 30 jours au 1^{er} juillet 2010 (au lieu de 45 actuellement)

Pour toutes les dépenses : analyse des besoins et envoi des originaux au service finance

Conservation par les services des mises en concurrence pendant au moins 5 ans.
A compter du 1^{er} janvier 2010 : mise en place d'une nomenclature interne

M. RIVAILLIER : « Vous parlez de 5 millions d'euros, cela est-il pondéré en fonction des communes ? »

M. RAPAILLE : « Non »

M. BISCH : « 5 millions d'euros, c'est énorme. Cela représente l'ensemble des travaux de la CA. C'est pour cela qu'à la CA nous avons créé une commission adh'oc qui donne un avis au Président. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

10. Adhésion de la commune à Natureparif et signature du projet "Compte à rebours 2010"

M. BESCO informe que l'association Natureparif est « l'agence régionale de la nature et de la biodiversité d'Ile-de-France ». Inscrite au Contrat de projet Etat-Région, elle a pour objectif d'aider toutes démarches en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité dans la région Ile-de-France.

En Janvier 2009, Natureparif avait invité pour une conférence Sebastian Winkler qui, au sein de la communauté Européenne, est en charge du programme Compte-à-rebours 2010 (cutdown2010) de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (IUCN).

La mission de l'IUCN est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés dans le monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que de s'assurer que l'utilisation de ces ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.

Cette organisation, fondée en 1948 à la suite d'une conférence internationale tenue à Fontainebleau, est soutenue aujourd'hui par 83 États, 114 agences gouvernementales, plus de 800 ONG et plus de 10 000 experts et scientifiques de plus de 180 pays.

Le programme Compte-à-rebours 2010 de l'IUCN a été créé en 2002 au sommet mondial de la Terre de l'ONU qui s'est tenu à Johannesburg. Ce programme a pour finalité d'engager les citoyens, les collectivités et les gouvernements à travers le monde dans une démarche collective ayant pour objet de réduire à partir de 2010 la dégradation de la biodiversité. Cette démarche, largement suivie dans des pays nordiques, est relativement nouvelle en France.

Il est proposé que la commune adhère à Natureparif, instance précieuse pour nos démarches environnementales, et signe le programme « Compte à rebours 2010 ». La cotisation pour l'année 2009 est de 200 euros.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

Question diverse de M. RIVAILLIER

« M. le Maire,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la situation anormale aux abords des jardins familiaux qui gênent les usagers et voisins.

Le chemin d'accès est souvent le siège d'une circulation sans rapport avec la desserte des jardins, notamment en fin d'après-midi :

- Vitesse excessive
- Stationnement anarchique
- Agressivité de certains conducteurs

Que comptez vous faire pour rétablir la sérénité des lieux ?

M. BESCO : « La question de la vitesse se pose sur toute la commune. Nous avons enregistré les vitesses sur les rues de Magny les Hameaux. Nous avons une pétition sur la question et nous rencontrerons les pétitionnaires.

La Police Municipale essaie de reconquérir les trottoirs. Il y a également les gens qui stationnent autour du bassin de retenue. Cette question sera traitée avec les habitants. Nous allons travailler sur le sujet.

M. LE MAIRE : « On a voté un budget pour acquérir un appareil qui mesure la vitesse. Un contrôle a été fait les 28 Mai et 4 Juin 2009. Sur 2 354 véhicules contrôlés :

- 54 % roulaient entre 30 à 40 km/h
- 15 % entre 40 et 50 km/h
- - 2 % entre 50 et 64 km/h

M. RIVAILLIER attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que beaucoup de jeunes passent dans le secteur des jardins familiaux.

M. BISCH : « Ce sont des gamins de Magny les Hameaux que l'on pousse ailleurs. Où allons-nous mettre les enfants ? Je suis content de voir les résultats des vitesses, la majorité ne roule pas vite. »

M. BESCO : « Tout le monde connaît le problème, je propose que l'on mette cela au prochain comité consultatif. Nous allons traiter l'affaire. »

Départ de M. BESCO.

11. Nouveau règlement intérieur des équipements sportifs

Mme LOURME expose que les précédents règlements des stades et des gymnases datent de l'année 2002.

L'évolution du fonctionnement des équipements, et notamment la mise en place de contrôles d'accès, nécessite de mettre à jour ces règlements.

Une convention d'utilisation annuelle est également établie entre la commune et les associations utilisatrices. Cette convention précise les obligations de chacune des deux parties dans la mise à disposition des équipements aux associations et usagers.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation du document joint en annexe 1 de la présente délibération.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

12. Tarif d'inscription à Cap Ados pour la saison 2009 / 2010

Mme LOURME expose que faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure.

Etre inscrit à Cap Ados (service Jeunesse), c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils, donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

Avec 150 inscrits pour la saison 2008/2009, le service Jeunesse souhaite renouveler ce mode d'inscription.

.../...

Le tarif de 5 € est identique à celui de la saison passée. Le montant de cette inscription est « symbolique ». Durant la saison, des tarifs de participation sont déterminés en fonction des activités proposées par Cap Ados.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*

13. Tarifs de l'activité Centre d'Initiation aux Sports pour la saison 2009/2010

Mme LOURME informe qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs pour cette saison.

L'activité est d'une durée de 1h à 1 h 30 par semaine et ne comporte pas de compétitions le week-end.

2009/2010 sera la dixième saison de cette activité qui a concerné 85 enfants de la commune de 4 à 11 ans en 2008/2009.

Les activités sportives hebdomadaires sont proposées aux enfants sous forme de cycles de 6 à 7 semaines, et encadrées par 3 éducateurs sportifs diplômés.

Les horaires et le mode de fonctionnement seront identiques à celui de la saison dernière.

Un tarif réduit est proposé pour les familles (à partir de deux enfants inscrits) afin de faciliter l'accès au sport à tous les enfants magnycois.

Le projet est aidé par le Conseil Général.

.../...

La réduction « famille » appliquée est différente selon les quotients :

A et B : 5 € de réduction

C et D : 7.5 € de réduction

E et F : 10 € de réduction

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour cette activité.

saison 2009/2010	Participation annuelle par enfant.	A partir de deux enfants d'une même famille. Participation annuelle par enfant.
Tarif A	83.70 €	78.70 €
Tarif B	78.50 €	73.50 €
Tarif C	74.40 €	66.90 €
Tarif D	69.75 €	62.25 €
Tarif E	66.65 €	56.65 €
Tarif F	64.05 €	54.05 €

M. RAPAILLE précise, concernant les tarifs, que ceux-ci avaient été augmentés de 2.5 % en Juin 2008, le rythme de l'inflation étant alors supérieur à 3 %. Cette année, compte tenu du taux d'inflation proche de 0 %, du contexte économique et des difficultés pour de nombreuses familles, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs. Le maintien de ces tarifs est un effort budgétaire car c'est la masse salariale qui constitue la principale dépense des activités tarifées. Or, celle-ci augmente d'environ 3 % sans lien avec l'inflation.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à *l'unanimité*.

14. Tarifs de l'activité gymnastique adultes pour la saison 2009 2010

Mme LOURME informe qu'il n'y a pas d'augmentation de tarifs pour cette saison.

Créé pour la saison 2001/2002, ce projet rassemble 45 inscrits Magnycois chaque saison. Cette activité regroupe un public issu des différents quartiers de la commune et en particulier du Buisson.

A travers l'activité gymnique, l'objectif de ce cours est également le renforcement du lien social.

Ce cours est pluridisciplinaire, mixte, et sans niveau de pratique pré-requis.

Chaque trimestre comporte environ une dizaine de séances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la saison 2009/2010 pour cette activité.

Saison 2009/2010	Participation trimestre
Tarif A	40.30 €
Tarif B	34.60 €
Tarif C	27.40 €
Tarif D	23.75 €
Tarif E	19.60 €
Tarif F	16.50 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

15. Tarifs de l'activité mini camp VTT du 3 au 5 juillet 2009

Mme LOURME informe que le Mini séjour VTT est reconduit pour la troisième fois. Il sera ouvert pour 20 enfants de 8 à 11 ans maximum.

L'hébergement aura lieu au camping de Rambouillet.

L'encadrement sera assuré par 1 directrice, 2 éducateurs sportifs et un gendarme de la BPDJ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour le « mini camp VTT » 2009.

CATEGORIE	PARTICIPATION
TARIF A et B	40 €
TARIF C et D	35 €
TARIF E et F	30 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

16. Tarifs de participation à la semaine "graine de sports"

Mme LOURME expose que les tarifs proposés sont identiques aux tarifs de l'année 2008.

Deuxième édition de ce projet (du 6 au 10 Juillet 2009) qui allie activités sportives et éducation au respect de l'environnement.

80 enfants de 6 à 11 ans ont participé à cette semaine d'animation l'an dernier.

Des activités (matin et après-midi) seront proposées durant cinq jours : sports de pleine nature, sensibilisations à l'environnement...

Des partenaires sont associés à ce projet : le Centre Social, Magny Loisirs, la Maison de l'Environnement et la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile.

Les animations auront lieu sur plusieurs sites de la ville.

Cette animation est ouverte à tous les enfants magnycois.

.../...

L'objectif de cette animation est de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de participer à Magny-les-Hameaux à des activités sportives, et de pouvoir en même temps les sensibiliser au respect de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour la semaine « Graine de Sports »

CATEGORIE	PARTICIPATION
TARIF A et B	15 €
TARIF C et D	12 €
TARIF E et F	9 €

Mme REUMAUX : « Vous limitez le nombre d'enfants ? »

Mme LOURME : « On essaie de ne pas refuser d'enfants, cela dépend des encadrants. Le budget normal est basé sur 50 enfants, mais le but n'est pas de limiter à 50. »

M. LE MAIRE : « Je me félicite que ces actions soient transversales ».

M. LE BAIL : « Il faut noter la relation existante avec le club de rugby. »

Mme LOURME : « Dans les partenaires, sont oubliés la MJC et le club rugby. Nous avons une location avec le rugby qui revient au prix de journée. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

17. Convention tripartite avec la cie IN CAUDA pour l'année 2009

M. REYNAUD rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération de St.Quentin en Yvelines soutient des résidences d'artistes qui contribuent à favoriser le développement des pratiques culturelles.

Elle a décidé de soutenir le projet de l'association In Cauda pour la saison 2009/2010.

Les projets de l'association dans le cadre de son projet de « théâtre club » se sont concrétisés par :

- la création de Quatre vingt-treize de Victor Hugo en fin 2008

et poursuit son thème théâtre et littérature avec trois adaptations,

- le Prince Heureux d'Oscar Wilde (traduction et adaptation Godefroy Segal)
- Mlle de Scudéry de Eta Offmann (traduction et adaptation Godefroy Segal)
- le Neveu de Rameau de Diderot (adaptation Godefroy Segal).

-

Contribution financière :

La communauté d'agglomération accorde un soutien de 10.000 euros sous forme de subvention.

La ville de Magny-les-Hameaux contribue au financement du projet réparti en aide financière d'un montant de 16.000 euros, en aides matérielles (locaux, matériel, personnel) et aides en nature (mise à disposition de lieux de répétitions et un personnel technique).

Moyens :

La ville de Magny-les-Hameaux met à disposition de la compagnie un lieu de répétition en état de marche pendant 1 mois ainsi que la somme de 6.000 euros (montant global valorisé à 16 000 €)

M. REYNAUD précise qu'une représentation pour une ville comme Magny coûte 10 000 €
Les artistes en résidence coûtent 6 000 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

18. Convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération pour partenariat "Savant des rimes"

M ; REYNAUD rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération de St.Quentin en Yvelines soutient des résidences d'artistes qui contribuent à favoriser le développement des pratiques culturelles. Elle a décidé de soutenir le projet de l'association block Out Music pour l'année 2009.

Contribution financière :

La Communauté d'Agglomération accorde un soutien de 16.000 euros sous forme de subvention.

La ville de Magny-les-Hameaux contribue au financement du projet réparti en aide financière d'un montant de 26.000 euros, en aides matérielles (locaux, matériel, personnel), aides en nature (mise à disposition de lieux de répétitions et un personnel technique).

M. RIVAILLIER : « En quoi consiste les 26 00 € »

M. REYNAUD : « C'est uniquement pour les aides matérielles ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

19. Demande de subvention au Conseil Général pour le projet "Fréquence 78" pour l'année 2009

M. REYNAUD expose que, dans le cadre de ses missions de diffusion et d'accompagnement de projets musiques actuelles, la Ville de Magny-les-Hameaux accueille en résidence le groupe Parking Privé et le rappeur Savant des Rimes, représentés par l'association Block Out Music, du 26 octobre au 14 novembre 2009 pour la diffusion d'un projet artistique pluridisciplinaire et la mise en place d'ateliers artistiques en direction des jeunes.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Général des Yvelines pour l'année 2009, au titre de l'aide accordée aux projets d'accompagnement « Fréquence 78 » pour les résidences et actions de formation et de sensibilisation, à hauteur de 13 500 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

20. Demande de subvention pour le festival chanson Jeune Public année 2009

M. REYNAUD expose que la Ville de Magny-les-Hameaux organise, depuis sept ans, le festival chanson jeune public.

Cette manifestation culturelle aujourd'hui ancrée dans le paysage yvelinois rassemble de plus en plus de public autour d'une programmation qui vise l'excellence.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Général des Yvelines pour l'année 2009, au titre de l'aide accordée aux festivals professionnels de musique ou de danse, à hauteur de 20 000 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

21. Politique tarifaire de l'Estaminet pour saison 2009/2010

M. REYNAUD expose que, suite aux nouvelles orientations prises par le Service Culturel et à la saison écoulée, nous avons modifié les tarifs pour la saison 2008/2009 afin de les adapter aux objectifs et aux publics ciblés.

Spectacle tout public

	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif enfant	Tarif carnet
Tarif A	15 €	10 €	-	3 €
Tarif B	8 €	6 €	4 €	3 €
Tarif unique	6 €			
Tarif DAC	6 €			
Carte de 10 entrées	30 €			

Tarif A :

Le tarif A correspond aux « têtes d'affiche ».

Tarif B :

Le tarif B a été le plus appliqué. L'association d'un tarif enfant €(- 14 ans) permet plus de souplesse dans l'accueil des familles sur les spectacles tout public. Ce tarif s'adapte bien aux politiques tarifaires d'autres structures culturelles partenaires.

Tarif unique :

Le tarif unique est utilisé régulièrement. Il correspond la plupart du temps à des spectacles « découverte », les concerts jeunes ou les formules spectacle + repas. Nous ne prévoyons pas de changement pour celui-ci.

Tarif DAC : pas de changement

Le tarif DAC est attribué aux étudiants de Saint-Quentin-en-Yvelines (carte Défi Action Culturelle gérée par le service de la vie étudiante). Il s'agit d'un tarif négocié avec l'ensemble des structures culturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Carte de 10 entrées

Afin de fidéliser notre public, favoriser les sorties collectives et éviter la mise en place d'une carte d'abonnement, nous avons instauré un carnet de 10 entrées, non nominatif pour un montant de 30 €

A la manière d'un cinéma, ce type d'abonnement permet au public de s'engager sur la saison, réserver ses places en amont et assister aux spectacles en famille ou entre amis de façon plus économique. Cette formule est moins contraignante qu'une carte d'abonnement nominative.

Le carnet a rencontré un grand succès (149 vendus) et a souvent incité le public à découvrir des spectacles. Le carnet a également favorisé les sorties collectives, en famille ou entre amis. Nous proposons de reconduire cette initiative au même tarif, afin d'encourager une habitude de fréquentation.

Spectacle jeune public

	Adulte	Enfant
Familles	5 €	4 €
Scolaires et structures municipales	Gratuit	Gratuit
Scolaires et centres de loisirs agglomération St.Quentin	Gratuit	3 €
Scolaires et centres de loisirs hors agglomération	Gratuit	3 €

Tarifs famille : pas de changement

Le tarif famille est bien équilibré : les familles nombreuses font souvent le choix du carnet de saison mais ce tarif reste très utilisé au coup par coup.

Tarifs scolaires et structures municipales

Pour favoriser l'accès à la culture, il a été décidé d'appliquer la gratuité aux scolaires de la ville de Magny ainsi qu'aux structures municipales, il est proposé de maintenir cet engagement.

Tarifs scolaires et centres de loisirs extérieurs : un seul tarif

Les tarifs scolaires et centres de loisirs sont fixés avec l'ensemble des structures culturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous proposons néanmoins l'application du tarif agglomération à l'ensemble des scolaires, pour qu'il ne soit pas un frein à la fréquentation des établissements du PNR, moins bien dotés en matière d'offre culturelle et plus proches de Magny-les-Hameaux que certaines communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Action Culturelle

Tarif action culturelle

Le tarif action culturelle fixé à 2 € est actuellement appliqué pour les projections cinématographiques pour les petits et certains concerts amateurs. Nous souhaitons élargir cette possibilité sur l'ensemble des spectacles pour les actions de sensibilisation en direction des personnes en difficulté ou dans le cadre de partenariats spécifiques.

.../...

Sensibilisation autour des spectacles programmés

Dans le cadre d'ateliers de sensibilisation autour d'un spectacle, nous proposons la gratuité dans le but d'encourager l'accès aux publics éloignés des pratiques culturelles. Ces actions culturelles ont pour objectif de développer la venue aux spectacles, de favoriser la rencontre avec l'artiste, d'améliorer la connaissance des structures nouvelles.

Location des équipements culturels

Badge d'entrée Blaise Pascal

Un premier badge d'accès au pôle musical et associatif Blaise Pascal est fourni gratuitement aux associations magnycoises lors de la réservation d'une des salles. En cas de perte, un montant forfaitaire de 12 € sera demandé.

Location de l'Estaminet

Le montant de la location de l'Estaminet s'élève à 1500 € par jour.

Il comprend l'équipement en ordre de marche (matériel technique et technicien).

La location est décidée sur délibération du Conseil Municipal.

Tarifs studios de répétition

Tarif individuel au trimestre	15 €
Tarif groupe à l'unité	16 €
Tarif groupe au trimestre	140 €
Tarif groupe à l'année	380 €

Tarifs à l'unité / au trimestre / à l'année : pas de changement

Les abonnements au trimestre et à l'année sont bien adaptés à la demande des groupes qui répètent pour la plupart toute l'année sur un même créneau horaire.

Le tarif à l'unité permet quant à lui d'absorber certaines demandes au coup par coup en fonction des disponibilités.

Ces trois tarifs n'ont donc pas besoin de changer.

Tarif associations : suppression

Nous accueillons toute l'année les associations musicales pour des ateliers le mercredi et le samedi après-midi. Cette possibilité complète les espaces proposés au Pôle musical et associatif Blaise Pascal et participe à l'ouverture de la pratique musicale à un public de proximité.

Les studios sont donc proposés gratuitement aux associations dans ce cadre. Le tarif de 70 € n'étant plus appliqué, nous proposons de le supprimer et le remplacer par des conventions d'occupation de locaux passés en début d'année avec les associations musicales.

Tarif individuel au trimestre

Indépendamment des activités associatives de la commune nous accueillons des ateliers musicaux en journée pour lesquels les tarifs groupes ne sont pas toujours adaptés.

Ces ateliers peuvent être mis en place avec les autres structures de la ville, notamment le Centre Social. Afin d'harmoniser la politique tarifaire des deux équipements, nous proposons la mise en place d'un tarif trimestriel à 15 € par personne pour l'occupation des studios dans ce cadre.

.../...

Il convient de voter les nouveaux tarifs qui seront applicables lors de la prochaine saison culturelle 2009/2010.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

22. Subvention exceptionnelle à l'Association "Foreurs sans frontières"

M. HOUILLON informe que l'association « Foreurs sans frontières » composée de jeunes Magnycois et Trappois propose un projet humanitaire « le puits de l'amitié » consistant à forer un puits au centre du Maroc (Tiflet) cet été.

Trois jeunes (21, 24 et 26 ans) sont à l'initiative de ce projet et le défendent.

Un travail de reporting au cours de la mission est prévu.

Ce projet estimé à 13 500 euros de dépenses, est financé d'ores et déjà par :

- le Conseil Général, à hauteur de 2 500 euros dans le cadre de Défi Jeunes
- la mairie de Trappes, à hauteur de 1000 euros
- des parrainages à hauteur de 3 000 euros.

C'est pourquoi, Foreurs sans Frontières demande à la Ville une aide exceptionnelle pour accompagner cette démarche humanitaire.

La Ville a choisi de soutenir cette initiative et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** à l'association « Foreurs sans frontières ».

L'équipe municipale souhaite favoriser la prise d'initiative de la jeunesse de la Ville et s'engager dans une démarche de type « bourse projets jeunes » dont les critères de sélection de dossier seront à définir ainsi que les modalités de partage et de restitution de leurs actions.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** à l'association Foreurs Sans Frontières pour son projet « le puits de l'amitié ».

M. RIVAILLIER : « A-t-on une idée du temps passé pour creuser ce puits ? »

M. HOUILLON : « UN mois sur place. Ils aident surtout et montrent les difficultés. »

M. LE MAIRE : « C'est un projet à encourager. J'ai vu les jeunes lorsqu'ils sont revenus de Madagascar. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

23. Tarifs location salles Blaise Pascal

M. REYNAUD informe que, suite à la mise en service du pôle musical et associatif Blaise Pascal, plusieurs entreprises magnycoises nous demandent la location à la journée des salles de réunion et de l'auditorium afin d'organiser des réunions ou des formations pour leur personnel.

.../...

La location sera autorisée, uniquement en journée, pour les entreprises ayant leur siège à Magny-les-Hameaux, en fonction des créneaux laissés libres par les associations.

Auditorium	500 €
Grande salle	200 €
Petite salle	100 €
Les trois salles	300 €
Les quatre salles	700 €

Il convient de voter les nouveaux tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} Septembre 2009

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

24. Information sur le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2009

Mme MERCIER informe qu'en date du 27 mars 2009, l'Inspecteur d'Académie des Yvelines a transmis aux Maires des Communes concernées, le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2009.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux, est prévue dans les écoles suivantes :

- Ecole Louise Weiss à 10 classes avec 1 suppression de classe prévisible selon les effectifs attendus et décharge à 50 % pour le directeur,
- Ecole Louise Weiss avec suppression du poste d'adaptation hors RASED,
- Ecole Francis Jammes à 5 classes avec une décharge à 25 % pour la directrice,
- Ecole Francis Jammes avec transfert du poste BDM de l'école maternelle Claude Debussy,
- Ecole André Gide primaire avec maintien de la décharge à 50 % pour la directrice.

L'analyse des effectifs par école est la suivante :

Ecole élémentaire Louise Weiss

Effectif 2008/2009 : 136 élèves pour 6 classes à l'école élémentaire Louise Weiss et 117 élèves pour 5 classes à l'école élémentaire Claude Debussy soit un total de 253 élèves
Effectif prévisionnel 2009/2010 : entre 232 à 236 élèves pour 10 classes

Ecole maternelle Francis Jammes

Effectif 2008/2009 : 81 élèves pour 3 classes à l'école maternelle Francis Jammes et 54 élèves pour 2 classes à l'école maternelle Claude Debussy soit un total de 135 élèves
Effectif prévisionnel 2009/2010 : entre 113 à 117 élèves pour 5 classes

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du projet de carte scolaire transmis par l'Inspecteur d'Académie des Yvelines pour la rentrée de septembre 2009

Le Conseil Municipal *prend acte* du projet de carte scolaire pour la rentrée de 2009.

.../...

25. Report au 5 novembre 2009 de la désaffectation du groupe scolaire Claude Debussy

Mme MERCIER rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en date du 4 mars 2009, la désaffectation du groupe scolaire Claude Debussy situé rue Gabriel Péri pour la rentrée scolaire de septembre 2009 (avis favorable de l'Inspection Académique des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines).

Une solution provisoire de bâtiments pré-industrialisés devait être mise en œuvre sur le terrain « Marcel » rue de la Gerbe d'Or, dès la rentrée de septembre 2009, pour les élèves des deux maternelles permettant de préfigurer de l'avenir.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a informé d'un retard d'un mois pour cette construction prévue initialement au 15 août 2009. Il est dû principalement à un problème de terrain et à un dysfonctionnement entre le bureau d'étude et l'entreprise titulaire de l'appel d'offre ainsi qu'à la nature des sols qui a nécessité un renfort des fondations (pose de pieux)

Par conséquent, les écoles maternelles Claude Debussy et Francis Jammes effectueront leur rentrée de septembre 2009 dans les locaux de l'école maternelle Claude Debussy. Un aménagement spécifique sera réalisé pour accueillir les cinq classes durant la période du 3 septembre 2009 au 23 octobre 2009 (vacances de la Toussaint).

L'emménagement à l'école maternelle Francis Jammes « rue de la Gerbe d'Or » sera réalisé durant les vacances de la Toussaint (du 24 octobre au 4 novembre 2009) pour une rentrée dans ces nouveaux locaux le jeudi 5 novembre au matin.

Il est proposé de procéder (sauf imprévu nouveau lié au chantier) au report au 5 novembre 2009 de la désaffectation du groupe scolaire Claude Debussy.

M. RIVAILLIER lit la déclaration suivante.

« La manœuvre Debussy

Cet hiver, Monsieur le Maire vous vous êtes employé à nous démontrer que votre responsabilité était engagée si vous mainteniez Debussy en fonctionnement en septembre 2009. Vous vous appuyiez en cela sur le diagnostic d'une société qui nous a coûté 15 000 € Aux dires de celle-ci la partie la plus vétuste était justement la maternelle.

Nous étions quelques uns à affirmer que la sécurité était l'argument idéal car intellectuellement imparable pour atteindre votre objectif de fermeture sans protestation.

Nous constatons que malgré le danger, tant décrié, l'école maternelle Debussy ouvrira en septembre.

Comme beaucoup nous restons persuadés que la réhabilitation était tout à fait possible et certainement plus économique que les constructions des nouvelles écoles. Cela sans compter les erreurs d'implantation et les mauvaises études préalables du nouveau chantier, graves conséquences d'une précipitation irresponsable.

Les fondations spéciales non prévues qui mettent en œuvre les tonnes de béton et les désordres infligés aux habitations voisines sont à prendre en compte dans le bilan écologique final « HQE » !

.../...

Les Magnycois n'apprécient pas :

- qu'on leur « arrange » la réalité, ils ont l'impression d'être pris pour des imbéciles
- l'impréparation de la décision donc de la réalisation qui se traduira certainement par un surcoût et probablement par des dysfonctionnements tant au niveau de la réalisation technique que des fonctionnalités.

Nous souhaitons que les plans des fondations et le bilan financier de cette opération nous soient présentés.

Nous en reparlerons certainement. »

M. BISCH : « On ne fait pas des fondations spéciales pour le plaisir. Nous avons eu le même problème pour la gendarmerie.

Les essais de sol se font là où se trouvent les fondations et c'est au Bureau d'Etudes de décider après avoir effectué des essais de sol. Il n'y a pas des m3 de béton. M. RIVAILLIER, vous affirmez que le bâtiment Debussy pouvait être réhabilité, c'est faux. Vous assumez vos propos. »

M. LE MAIRE : « Votre déclaration repose sur 2 mots : mauvaise foi et méconnaissance.

Ce ne sont pas des tonnes de béton mais des pieux classiques pour assurer l'assise du bâtiment. Vous dites que nous avons dépensé 15 000 € mais ce sont les parents d'élèves et vous-même, en réunion publique, non convaincu par la première étude, qui nous ont demandé, de vérifier la véracité de celle-ci par un autre Bureau d'Etudes. Vous êtes ridicule en affirmant qu'on pouvait réhabiliter ce bâtiment. Enfin, pour assurer correctement la rentrée scolaire, en fonction des retards liés aux travaux, il est nécessaire de décaler de deux mois cette nouvelle rentrée qui se réalisera après les vacances de la Toussaint. »

M. RIVAILLIER : « Il y avait certainement des personnes qui savaient que ce terrain nécessitait des fondations spéciales. Le terrain à Magny est très instable. »

M. LE MAIRE : « les remarques désobligeantes, vous vous les appliquer à vous-même, si vous vous souvenez de l'école F. Jammes qui a dû être détruite. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **24 voix Pour** (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M ; Lordon, Mme Debieu et M. Malarne ne prennent pas part au vote).

26. Règlement et tarifs accueil périscolaire-restauration-études

Comme chaque fin d'année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal l'examen du règlement et des tarifs des activités périscolaire de la prochaine année scolaire : la restauration, l'étude et les accueils pré et post scolaire.

1. Le règlement :

Il est proposé quelques modifications qui sont indiquées en italique sur le projet de règlement joint.

.../...

Les réajustements principaux sont les suivants :

- Le ticket occasionnel est remplacé par le pointage des animateurs pour éviter les pertes et oublis des tickets par les enfants.
- Les modalités de paiement si le dossier est mis en recouvrement par le Trésorier
- Les précisions sur les remboursements avec présentation d'un certificat médical
- Le goûter n'est fourni qu'aux enfants effectivement présents au moment de sa distribution pour éviter les quelques dérives des parents qui demandent le goûter alors que l'enfant n'est pas présent le soir à l'accueil péri scolaire
- Des précisions sur le calcul du tarif forfaitaire (basé sur le nombre de jours scolaires annuels)

2. Les tarifs

Ils ont été augmentés de 2.5 % l'année dernière selon le taux d'inflation en juin 2008. Pour cette année, l'inflation est quasi nulle

Pour ces deux raisons, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour information en 2008, les recettes se sont élevées à

La restauration :	431 187 €
L'accueil péri scolaire :	123 569 €
Les études surveillées :	53 938 €

Soit un total : 608 694 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement pour la restauration, l'étude, l'accueil péri scolaire et de ne pas augmenter les tarifs de ces services.

La délibération est soumise aux voix et est approuvée *à l'unanimité*.

27. Convention santé avec le RESSY

Mme MERCIER expose que dans les axes prioritaires de financement du CUCS pour cette année 2009 figure le volet santé.

Au Buisson comme sur d'autres territoires, les problématiques liées à la santé les plus caractérisées sont les addictions. En effet, la consommation d'alcool et drogue se banalise de nuit comme de jour sur la place publique, en particulier pour un petit groupe de 16 /25 ans voir plus. Les conséquences directes possibles : violences, délits, insécurité, marginalisation, exclusion, risques de dépendance, santé...

De juin à décembre 2008 un toxicologue du RESSY est intervenu les mercredis lors de certaine nocturne et même à la Boutique de Quartier. Avec les enfants de l'accompagnement à la scolarité, une exposition sur le SIDA a été réalisée et exposée au CS.

2 sessions de formation en direction du personnel communal ont été planifiées. Elles ont porté sur le dialogue et la détection de comportement addictifs.

.../...

Modalités de mise en œuvre

De septembre 2009 à juin 2010.

- Intervention dans les espaces de vie du Centre Social (Maison et Boutique de quartier)
- Intervention au sein des ateliers ludiques du CLAS (accompagnement à la scolarité) selon des thèmes adaptés.
- Mise en place de 2 à 3 sessions de formation du personnel communal (CSL, jeunesse et sports, culture, social) sur l'approche des problématiques addictives.
- Soins et suivi.

Public ciblé

- 6/15 ans du CLAS
- Les 16/25 ans
- Le personnel

Les objectifs

- Sensibiliser et former le personnel aux problématiques liées aux addictions.
- Prévenir et réduire les comportements déviants.
- Proposer une écoute active afin d'aiguiller ceux qui le souhaitent vers des structures de soins.
- Mener une campagne de sensibilisation auprès des jeunes publics et des plus âgés spécifiquement sur les risques encourus.
- Agir sur les familles afin de les positionner comme premiers acteurs de la prévention.
- Favoriser les groupes de paroles entre parents.

Type d'actions :

- ✓ Soirées débat, actions de prévention (routière, secourisme,)
- ✓ Expositions
- ✓ Intervention d'un toxicologue
- ✓ Formations

Partenaires :

- RESSY
- Passerelle
- CLSPD
- Services Municipaux (PRE, J&S, Culture, Communication) et IPS

Moyens Humains

Un agent de médiation référent santé pour le CS

Budget

30 096 € dont 6000 € alloués à l'intervention du RESSY.

Le CUCS a attribué un financement de 6000 €

En attente d'une réponse du CG et du GRSP, respectivement 6 000 € et 5 000 €

.../...

DEPENSES POUR L'ACTION		RECETTES POUR L'ACTION	
60 ACHATS		RECETTE PROPRES	
Alimentation	350	Participation des usagers	
Fournitures et matériels pédagogiques	600	Cotisations	
Fournitures d'entretien et de bureau	300	Produits de manifestation	
Energie électricité	250		
		AUTRES PRODUITS	
61 SERVICES EXTERNES		Produits financiers	
Locations	3500	Produits exceptionnels	
Entretien, réparation, maintenance			
Assurances	200		
Documentation	600	SUBVENTIONS ETAT	
Transport	500	Mission Ville Etat	3000
		DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)	
		DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des sports)	
		DRAC (Direction Régionale de l'Action Culturelle)	
62 AUTRES SERVICES EXTERNES		Autres	
Frais Postaux, Téléphone	200		
Frais de déplacements	200	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	
Autres (prestations)	8000	DEJS	
Communication	1500	Direction de la Culture	
63 IMPOTS ET TAXES		Prévention Générale	6000
Taxes sur les salaires		Politique Ville	
Autres		PDI	
		Autres	
64 FRAIS DE PERSONNEL	13896	SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI	16096
Salaires			
Charges			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		AUTRES SUBVENTIONS	
		FAS	
		Autres GRSP	5000
EXCEDENT		DEFICIT	
TOTAL	30 096 €	TOTAL	30 096 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

28. subventions politique de la ville

Mme MERCIER rappelle que la ville a signé avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en aout 2007, à ce titre elle bénéficie de subventions émanant de la « Mission ville »

Ces subventions doivent permettre de mener à bien les actions mises en œuvre par la ville et certaines associations dans le cadre de ce contrat.

Les demandes de subvention ont été déposées en début d'année, certaines actions ont déjà été retenues, d'autres sont encore en attente de réponse de la part du financeur.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter des financements 2009 auprès de la mission ville dans le cadre du CUCS.

Pour information, la programmation CUCS 2009 et l'état de traitement des demandes est la suivante :

Liste des dossiers déposés

Thème	Porteur	Montant demandé	Montant accordé	En attente Réponse mission ville
Styles urbains	ville	2 500 €	1 500 €	
Séjour jeune	ville	2 500 €		X
VVV été 2009	ville	4 000 €		X
Agir sur le lien social	ville	4 000 €	3 000 €	
Accompagnement vers l'emploi	ville	6 000 €		X
Ateliers d'expression	ville	2 000 €		X
Boxe éducative	Ville	2 000 €		X
Stage informatique	Ville	2 000 €		X
Accompagnement à la scolarité	Ville	7 000 €		X
Prévention des conduites addictives	ville	6 000 €	6 000 €	
Gym douce	ville	1 500 €		X
Deux séjours familles	ville	6 000 €		X
Alphabétisation	ville	3 000 €		X
Projet citoyenneté	Passerelles	3 000 €		X
Les transferts comme médiation éducative	Passerelles	5 000 €	1 500 €	
Projet emploi et formation	Passerelles	6 000 €		X
Projet environnement	Passerelles	3 000 €		X
Forum jeune citoyen	Magny Loisirs	2 000 e	2 000 €	
La GUP	Ville	2 000 €		X
Mini club	Magny loisirs	2 000 €		X
Communication CLSPD	Ville	2 500 e		X
Evaluation du CUCS	Ville	4 000 €		X
Ateliers d'information	CIDFF	4 100 €		X
Création d'un poste de coordonateur au CLSPD	ville	8 103 €	8 103 €	
total			22 103 €	62 600 €

Pour mémoire, en 2008, 15 projets ont été acceptés et ont bénéficié d'un financement de 40 700 €

.../...

Les dossiers acceptés en 2008

Thème	porteur	Montants accordés en 2008
L'espace dans ma ville	ville	2 000 €
Styles urbains	ville	1 500 €
Mini séjours jeunes	ville	1 500 €
VVV été 2008	ville	2 000 €
Agir sur le lien social	Ville	3 000 €
Mini club	Magny Loisirs	2 000 €
Accompagnement vers l'emploi	ville	5 500 €
Ateliers d'expression	ville	2 000 €
Boxe éducative	ville	2 000 €
Stage informatique et internet	ville	1 000 €
Forum du jeune citoyen	Magny Loisirs	2 000 €
Fête du jeu	Magny loisirs	2 500 e
Projet citoyenneté	passerelles	3 000 €
Les transferts comme médiation éducative	Passerelles	1 500 €
Poste de coordonnateur du CLSPD	ville	9 200 €
Total		40 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la mission ville et d'engager ces actions prévues au BP 2009.

Mme MERCIER précise qu'on est en attente de réponse de la Mission Ville pour un montant de 62 600 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

29. Autorisation donnée au Maire à lancer et à signer le marché propreté de la voirie communale

M. BISCH expose que la commune de Magny les Hameaux fait réaliser ses opérations de nettoyage manuel et mécanique des voies communales, ainsi que le vidage des corbeilles de propreté sur son territoire, par un prestataire extérieur.

Un avenant au Marché en Procédure Adaptée, notifié le 10 mai 2007, a été établi pour prise en compte d'une prolongation d'une durée de 6 mois du Marché actuel (soit jusqu'au 15 novembre 2009) avec la société OTUS-VEOLIA – 26 avenue des Champs Pierreux 92 022 NANTERRE.

Il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'Offres ouvert afin d'assurer l'exécution des prestations de nettoyage, à partir du 15 novembre 2009, pour un an renouvelable 3 fois éventuellement.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à lancer un avis d'appel à la concurrence et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

La délibération est soumise ux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

30. Convention de mandat, d'études et de réalisation entre la CA et la commune dans le cadre de l'aménagement des Espaces publics et circulations douces du quartier du Buisson

M. BISCH expose ce qui suit :

Les opérations de rénovation urbaines permettent de mettre en pratique les trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale.

Elles allient des interventions fortes sur l'habitat, l'équipement et l'aménagement, des projets visant à redynamiser la vie économique des quartiers et une approche des problématiques sociales.

La commission permanente du Conseil Régional a adopté, lors de sa séance du 11 octobre 2007, la mise en place de crédits de renouvellement urbain en faveur de notre commune.

La contribution régionale est de 1 023 750 € et concerne l'opération isolée : le Quartier du Buisson.

Cette enveloppe de subventions pluriannuelles permettra à la Région, de soutenir à nos cotés, les opérations d'investissement nécessaires à la requalification urbaine (rénovation des parkings, des Espaces Verts et des Circulations Douces internes), en faveur du Quartier du Buisson classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) en 1996, et pour lequel la commune a signé en aout 2007 avec l'Etat, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

La commune a d'ailleurs confirmé son intention de mobiliser les crédits par délibération du 4 février 2008. Cette contribution est mis en œuvre dans le cadre d'une convention Région/Commune signée le 05 février 2008 pour une durée 7 ans.

Le périmètre de l'opération est défini entre le Bassin du Buisson, l'Avenue de Chevincourt et l'Avenue d'Aigrefoin. Il intègre 4 squares : Squares de la cure, de la Barrerie, des Bruyères et des Genets.

Au centre, l'esplanade Gérard Philippe et place du 19 mars 1962. De plus, une attention particulière sera portée sur l'interconnexion avec les autres quartiers.

Le 10 aout 2008, la commune, l'OPIEVOY et Immobilière 3F se sont engagés en signant une convention pour le renforcement et l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité.

En signant cette convention, la commune s'engage à mettre en œuvre un programme, en veillant à ce que les actions conduites tiennent compte des attentes des habitants.

Concernant la réhabilitation, un document APS doit être réalisé pour la fin 2009 afin d'être transmis aux financeurs potentiels (dont le Conseil Régional dans le cadre de sa politique d'investissement pour les quartiers en Politique de la ville).

Une convention de Mandat d'Etudes et de Réalisation doit être établie entre la Commune, Maître d'Ouvrage et la C.A.S.Q.Y. Mandataire.

En effet, la C.A.S.Q.Y., en tant que gestionnaire quotidien de ces espaces, souhaite contribuer par sa technicité à la réhabilitation.

PRESENTATION :

La Commune demande à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (C.A.S.Q.Y.) de réaliser la phase de Conception de l'aménagement des Espaces Publics et Circulations Douces du Quartier du Buisson

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Ce mandat est exercé par le Mandataire sous l'autorité du Maître d'Ouvrage et en concertation permanente avec ces instances décisionnelles et ces services.

Il est proposé d'approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette opération.

M. LE MAIRE rappelle que tout ce que payaient auparavant les habitants du Buisson dans le cadre de l'ASL a progressivement été pris en charge par la commune.

Mme REUMAUX : « La Communauté d'Agglomération nous aide à quoi faire ? »

M. BISCH : « On passe une convention avec la CA pour la prise en compte d'un programme et d'actions, la CA devient Maître d'ouvrage par délégation. La commune prend en charge la totalité des dépenses et la CA finance à 50 % du prix hors taxe »

M. LE MAIRE : « La CA travaille pour nous, mais c'est nous qui pilotons les opérations. »

M. RIVAILLIER : « On va voter sur un budget important mais le contenu est vague. Concernant les participations, cela a été voté il y a 2 ans. On n'a aucune information concrète. »

M. BISCH : « Certains transferts de propriété n'ont jamais été transmis au Notaire, c'est actuellement en cours, ce qui nous permettra de lancer ce programme. Mais notre équipe technique étant surchargée, nous déléguons donc notre compétence à la CA par convention. »

M. RIVAILLIER : « Sur les circulations douces, nous n'avons rien. »

M. BISCH : « Le Maître d'œuvre a travaillé sur une concordance entre l'extérieur et l'intérieur du périmètre du Buisson. »

M. RIVAILLIER : « Ce qui est proposé n'est pas sérieux. »

M. LE MAIRE : « On demande ce soir de voter le domaine d'intervention avec un coût estimatif. Quand le projet sera bien ficelé, on le présentera en commission. »

.../...

M. RAPAILLE : « Il faut prendre un APS pour la fin Décembre afin de ne pas être « retoqué ». La commune ne peut pas le faire dans l'immédiat et nous avons demandé à la CA de s'en charger. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

31. Nouvelles conditions d'accès à la déchetterie et nouveaux horaires d'ouverture

La Déchetterie ouverte aux habitants de la Commune de Magny-les-Hameaux ainsi que par convention aux résidents des communes de Cernay la ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Saint Rémy les Chevreuse

La déchetterie dessert par conséquent, un bassin de population d'environ 26 600 habitants.

Les habitants peuvent déposer les déchets ménagers et assimilés, non pris en charge par les services de collecte des ordures ménagères.

Sont également admis, à titre onéreux, les déchets provenant des Artisans, Commerçants et Industriels sous réserve qu'ils ne perturbent pas les apports de la population.

Il serait souhaitable, pour un meilleur service aux administrés, de mettre en place une nouvelle amplitude des horaires de la déchetterie et une nouvelle règle.

En effet, un nombre de visites très important des artisans, commerçants et industriels, les samedis et dimanches, perturbe le bon déroulement de l'activité par des bennes trop vite remplies, malgré des rotations suffisantes de ces dernières, en amont des Week-end.

Il est proposé d'interdire l'accès aux Artisans, Commerçants et Industriels les samedis et dimanches.

Il est proposé de modifier les horaires de la déchetterie à partir du 1^{er} septembre 2009.

HORAIRES ACTUELS

Jours	Matin	Après-midi
LUNDI	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00
MARDI	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00
MERCREDI	FERMEE	
JEUDI	FERMEE	
VENDREDI	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00
SAMEDI	9 h 00 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 00
DIMANCHE	9 h 00 à 13 h 00	FERMEE

NOUVEAUX HORAIRES

Jours	Matin	Après-midi
LUNDI	8 h 30 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 15
MARDI	8 h 30 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 15
MERCREDI	FERMEE	
JEUDI	FERMEE	
VENDREDI	8 h 30 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 15
SAMEDI	8 h 30 à 13 h 00	14 h 00 à 18 h 15
DIMANCHE	9 h 00 à 13 h 00	FERMEE

M. LE MAIRE : « Nous avons pris la compétence de la déchetterie et nous avons fonctionné avec les horaires qui étaient appliqués. Aujourd'hui, nous adaptons les horaires.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

32. Transfert de propriété de la déchetterie de Magny les Hameaux

M. BISCH rappelle que la Commune de Magny-les-Hameaux gère la déchetterie située rue de la Planète Bleue.

Cet équipement, d'intérêt communal, est entièrement exploité par la commune.

Elle se situe sur la parcelle cadastrée AK N°18 dont le propriétaire est la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines.

La surface de la parcelle est de 2 499 M2

Le Permis de Construire n°07835698-1-045 a été déposé le 15/07/1998 par M. ASSEL du Sictom de Rambouillet et a été accordé le 04.09.1998

L'aire de réception des bennes est de 928 m2

L'aire de circulation est de 1 000 m2

L'aire de réception conteneurs + armoire DMS est de 40 m2

Les voiries lourdes : 30 m2

Les voiries légères : 600 m2

Circulation Piétonne : 17 m2

Les Espaces Verts : 282 m2

L'abri gardien : 17 m2

.../...

Il n'est pas prévu, à ce jour de transférer de la compétence Ordures Ménagères à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines

Il convient de transférer la propriété de cet équipement à la Commune de Magny-les-Hameaux au 1^{er} juillet 2009.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

33. Acquisition de la parcelle AL 201

M. LE MAIRE informe l'Assemblée que, par courrier en date du 02/12/2008, le Conseil syndical de la copropriété Les Cottages, a demandé à la commune d'acquérir la parcelle AL 201.

En effet, après vérification auprès de la conservation des hypothèques, il s'avère que cette parcelle, qui fait partie de l'emprise de l'école est en réalité une propriété privée indivise. Lors de la construction de l'école, il semble donc qu'elle n'ait pas été cédée à la commune.

Cette situation peut être régularisée par une cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la commune.

Le Conseil syndical de la copropriété Les Cottages a donné son accord sur la cession à l'euro symbolique dans un courriel du 04/05/2009.

Le service des domaines a estimé cette parcelle à 51 000 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AL 201.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

34. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour la construction d'une médiathèque conjointement avec le Président de la Communauté d'Agglomération

M. LE MAIRE rappelle que le bâtiment comprenant l'actuelle école Debussy et la médiathèque Jacques Brel doit être démoli.

Une école maternelle provisoire est en cours de construction sur le terrain dit « Marcel », rue de la gerbe d'Or, en attendant la construction de l'école définitive, tandis qu'une médiathèque provisoire, puis une médiathèque définitive, seront construites sur le terrain où est situé le bâtiment de Cap Ados, qui sera démoli.

Le projet de médiathèque provisoire a été réalisé par les services de la Communauté d'agglomération (voir plans joints). Il sera construit sur les parcelles AM 58 et AM 60.

La parcelle AM 58 appartient à la Communauté d'agglomération, mais la parcelle AM 60 appartient à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer conjointement le permis de construire avec le Président de la Communauté d'Agglomération.

Mme REUMAUX : « La fermeture de la Médiathèque est-elle reportée ? »

M. LE MAIRE : « La Médiathèque devrait être disponible courant Octobre. »

M. REYNAUD : « Il y aura un temps de transfert. »

M. RIVAILLIER : Qu'en est-il de CAP ADOS, Beaucoup d'habitants sont opposés à la destruction du bâtiment actuel. »

M. LE MAIRE : « Ce bâtiment ne peut être conservé. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **27 voix Pour et 2 Abstentions**
(**M. RIVAILLIER et Mme DEBIEU**)

35. Autorisation donnée à la Poste de déposer un permis de construire

M. LE MAIRE expose que, dans le cadre de son développement commercial, La Poste envisage d'aménager des locaux vendeurs dans l'appartement situé au dessus de ses locaux de vente.

Ces nouveaux locaux comprendront quatre bureaux et un espace repos

Une rampe d'accès sera également créée afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au bureau d'accueil créé au rez-de-chaussée à la place du bureau du Receveur (actuellement il y a une marche).

La commune étant propriétaire de ces locaux, il revient au Conseil Municipal d'autoriser La Poste à faire ces travaux et à déposer un permis de construire.

M. LE MAIRE précise qu'il a rencontré les dirigeants de La Poste qui l'ont assuré que le Bureau de Poste du quartier du Buisson ne fermerait pas.

Le responsable de La Poste de Magny les Hameaux a en charge les Bureaux de Poste des environs.

Mme REUMAUX : « Les travaux sont envisagés à quelle période ? »

M. LE MAIRE : « Je ne sais pas, le permis est déposé. »

M. RAPAILLE : « Il est envisagé de déplacer une personne pour le service bancaire sur le quartier du Buisson »

M. RIVAILLIER : « C'est le seul bâtiment qui rapporte à la commune. Il faut tout faire pour qu'elle reste à Magny. »

M. LE MAIRE : « C'était effectivement une bonne décision de construire La Poste. Malheureusement, certaines décisions ont été moins bonnes, comme la vente d'un terrain à vocation commerciale en face la boulangerie par vous M. RIVAILLIER »

M. RIVAILLIER : « Il vaut mieux ne pas en parler... »

Mme REUMAUX : « les loyers perçus par la commune vont-ils changer de nature ? »

M. LE MAIRE : « Oui, les loyers seront modifiés ».

M. HOUILLON : « Pour revenir à La Poste, je souhaite qu'on fasse pression par rapport aux horaires qui sont mal adaptés. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

36. Classement dans le domaine public de l'allée des Chênes

M. LE MAIRE expose que l'allée des Chênes, à Romainville, a fait l'objet en 2002-2003 d'une procédure de classement dans le domaine public : l'enquête publique a eu lieu du 22 novembre au 9 décembre 2002, et une délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2003 l'a classée dans le domaine public. Cette délibération autorisait le maire à signer les actes relatifs à la cession à la commune de l'allée des Chênes à l'euro symbolique.

Or l'acte de vente n'a jamais été signé, et à ce jour, l'allée des Chênes appartient encore selon le relevé des hypothèques à la société Soletoit.

Cette société a cependant été dissoute le 15 juin 2001, et son liquidateur judiciaire n'a pas répondu au courrier que nous lui avons envoyé. Il semble donc difficile de conclure un acte de vente avec cette société.

Une autre solution est de publier directement aux hypothèques la délibération classant l'allée des Chênes dans le domaine public. Cependant, la délibération, pour pouvoir être publiée, doit contenir certaines mentions énumérées par une réponse ministérielle du 13/11/2007, *c'est-à-dire* « l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955, soit l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public, les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (principe de l'effet relatif) ».

Or la délibération du 3 février 2003 ne contenait pas ces mentions. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération classant l'allée des Chênes dans le domaine public et contenant les énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955, afin que la délibération puisse être publiée au bureau des hypothèques.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

37. Prolongement du chemin de la Croix du Bois

M. LE MAIRE informe que les Sapeurs Pompiers ont demandé à la commune d'avoir une adresse pour le nouveau centre de secours de Magny-les-Hameaux.

Ils souhaitent que cette adresse ne soit pas sur la RD 36, car le centre de secours n'a pas un accès pour les personnes extérieures au centre sur la RD 36.

En effet, celles-ci doivent emprunter un chemin sans nom qui relie la rue aux Fleurs sur Voisins-le-Bretonneux au centre de secours. L'accès de la caserne sur la RD 36 ne sert que pour les véhicules de secours.

Afin de donner une adresse au centre de secours, il convient donc de donner un nom au chemin qui le dessert. Ce chemin est situé dans le prolongement de la rue aux Fleurs et du chemin de la Croix du Bois. Or la rue aux Fleurs appartenant à une autre commune, il serait compliqué de la prolonger car la numérotation devrait recommencer à courir et les numéros existeraient donc en double.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le nom « chemin de la Croix du Bois » au chemin desservant le centre de secours.

La délibération est soumise aux voix et est approuvée *à l'unanimité*.

38. Approbation du règlement intérieur du multi-accueil et de la crèche familiale

Modification du règlement intérieur du multi-accueil

Mme FAFIN informe que la modification du fonctionnement de cette structure d'accueil Petite Enfance à la rentrée 2009 nécessite un toilettage du règlement intérieur à transmettre aux familles.

Les modifications intégrées consistent essentiellement en :

- L'augmentation des amplitudes horaires : accueil sur 5 jours de 8 h à 18 h (contre accueil sur 4 jours de 9 h à 18 h)
- L'augmentation du nombre d'enfants accueillis et modification des modalités d'accueil (17 enfants accueillis à la journée 5, 4, 3, 2 ou 1 jour à compter de septembre contre 5 enfants accueillis au maximum 3 jours/semaine)
- L'intervention de professionnels extérieurs : vacation médecin et psychologue
- La définition des périodes de fermeture de la structure.

Modification du règlement intérieur de la crèche familiale.

La modification principale à prendre en compte dans le nouveau règlement de la crèche familiale est la diminution du nombre de droit à congé soit :

- 40 jours de congés maximum pour un temps plein (enfant présent 5 jours par semaine)
- 32 jours de congés maximum pour un temps partiel (enfant présent 4 jours par semaine)

Ces jours de congé seront déduits de la facturation

Il convient d'approuver les modifications de ces règlements.

M. RIVAILLIER : « Quel est l'intérêt pour les familles de passer de 50 à 40 jours ? »

Mme FAFIN : « C'est un avantage pour les familles, 50 jours c'était beaucoup. Ils gardent la liberté, mais ils paieront. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

39. Tarification structures petite enfance

Mme FAFIN expose que les structures Petite Enfance de la Ville sont financées par la CAF (PSU). En contrepartie de ce financement, la CAF demande aux gestionnaires d'équipement de calculer le montant de la participation des familles selon un barème national, fixé par la CNAF.

Ce barème tient compte des ressources, du nombre d'enfants à charge, et éventuellement de la présence d'un enfant en situation de handicap.

Ce barème fixe un montant de ressources mensuelles plancher (573 euros) et plafond (4450 euros).

Au-delà de ce montant, le gestionnaire de la structure (la ville) peut :

- neutraliser la partie du revenu supérieur à 4450 euros ou
- poursuivre l'application du barème à hauteur d'un plafond plus élevé déterminé par délibération

C'est cette 2^{ème} option qui est choisie par la Ville depuis la mise en place de la PSU (en 2008-2009 = 5031 euros).

Pour 2009-2010, le plafond proposé est de 5280 euros.

Ainsi, pour les familles dont les revenus sont compris entre 573 euros et 5280 euros mensuels, la ville appliquera les taux d'effort conventionnels à savoir :

Composition familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Un enfant handicapé à charge de la famille se verra appliquer le taux immédiatement inférieur.

Le tarif horaire est proportionnel aux revenus des familles et se calcule de la façon suivante :

$$(\text{ressources annuelles du foyer}/12) \times \text{taux d'effort horaire}$$

Si l'on considère le tarif plafond 5 280 euros, le tarif horaire maximum sera de :

Composition familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Mode de calcul	5280 X 0.06%	5280 X 0.05%	5280 X 0.04%	5280 X 0.03%
Tarif horaire maximum	3.16 €	2.64 €	2.11 €	1.58 €

Ces valeurs sont fixées par délibération du Conseil Municipal

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

.../...

40. Tarifs du séjour familles Eté 2009 organisé par le Centre Social

Mme FAFIN expose

Le projet

Lors des actions mises en place par le Centre Social durant l'été, nous avons rencontré un nombre important de familles Magnycoises qui ne partaient pas en vacances. Elles manquent de moyens financiers ou d'autonomie, voir les deux.

Lors d'un entretien avec l'assistante sociale de la C A F, nous avons constaté que les Bons Vacances n'étaient guère utilisés par les familles car celles-ci ne connaissent pas leur utilité ou leur fonctionnement.

L'accès aux loisirs paraît assez lointain pour un grand nombre de familles. Près d'une famille sur deux ne part pas en vacances. C'est aussi le cas à Magny les Hameaux, où au Buisson, les notions de *VACANCES LOISIRS*, *DETENTE* peuvent être étrangères à certaines catégories de population.

Après concertation avec les partenaires sociaux : l'assistante sociale des allocations familiales la responsable du CCAS, nous avons mis en place avec les familles (7 adultes et 14 enfants) un «séjours vacances familles» en juillet 2008.

Afin que le financier ne soit pas un frein au départ des plus publics les plus dans le besoins, le Centre Social Albert Schweitzer propose une tarification adaptée et basée sur le quotient familial, de manière à faire participer les familles selon leurs capacités financières.

LES OBJECTIFS DU PROJET :

- ❖ Permettre à ce public de s'intégrer dans un autre contexte social (travail sur l'intégration)
- ❖ Favoriser les liens familiaux «travail sur la parentalité» pendant un temps privilégié de détente physique et psychologique loin des tracas de la vie quotidienne.
- ❖ Découvrir un lieu en France pour des familles qui ne connaissent que leur ville et la région parisienne
- ❖ Créer des liens sociaux entre des familles isolées sur la ville
- ❖ Inciter à l'épargne pour pouvoir partir en vacances
- ❖ Apprendre à s'organiser dans le temps, gérer les différentes étapes pour pouvoir quitter sa ville
- ❖ Apprendre à s'organiser matériellement pour un tel départ.

PUBLIC CIBLE

- Le public ciblé correspond à des familles à faibles ressources financières, repérées par les partenaires sociaux ou le Centre Social lors d'actions collectives
- Les familles doivent être allocataires CAF, avoir des enfants et avoir un quotient Mairie inférieur ou égal à D.

LA MISE EN ŒUVRE

Les partenaires :

Plusieurs réunions de préparations seront organisées avec les partenaires du projet.

- Assistante sociale des allocations familiales
- Assistante sociale du Conseil Général des Yvelines
- Responsable du centre communal d'action sociale
- Protection maternelle et infantile

Caractéristiques du séjour

Formule

Le séjour, en pension complète, hébergement en dure, sera encadré par une animatrice voir deux (assistante sociale).

Dates prévisionnelles du séjour :

Départ le samedi 11 juillet et le retour le 18 juillet.

Lieu :

A St Pair sur Mer.

Le site est labellisé villages familles. Il dépend de la ligue de l'enseignement.

Transports

Aller et retour en Bus.

Etapes du projet

Plusieurs étapes sont nécessaires pour que ce projet aboutisse.

1 -Entretien avec la famille et l'A S de la CAF :

2 -Suivi des dossiers individuels des familles

3 - Calendrier des réunions de préparation.

Chaque réunion correspond à un goûter où sont invités à venir, parents et enfants afin que ces derniers puissent aussi faire connaissance entre eux.

Domaines abordés

-Présentation du projet aux familles, choix du lieu, constitution du groupe et étude du lieu de séjour.

-L'épargne et le budget, cette réunion sera animée par la conseillère en économie sociale.

-Documentation sur la région histoire et géographie, les produits du terroir à découvrir et animée par l'animatrice du Centre Social.

-Le dossier administratif, assurance et documents à emporter en voyage (séance animée par l'AS de la CAF)

-Réunion santé pour vérifier les vaccins, les trousseaux à pharmacie... cette séance sera animée par la docteur KIND.

Valorisation de l'action

-Photos, vidéo.

-Organisation d'une journée « retrouvailles » en septembre.

Budget prévisionnel 2009-05-25

DEPENSES	RECETTES
Séjour pension complète 10 jours 22(personnes) x 10j = 8187 € 11 adultes (+12ans) x 442€ 4862€ € enfants x 325 € 2925 € € bébés x 200 € 400 €	Participation des familles 1198.45 € Participation CCAS 700€ Secours Catholique 600€
Adhésion 34 €	Bons CAF 896 € CUCS 2 000 €
Transport Aller / retour 2 350 €	PRE 2350 € Aide personnalisée CAF 1800 €
Divers 150 €	Participation communale (CS) 1 178.55 €
TOTAL 10 723 €	TOTAL 10 723€

Proposition du mode de calcul de la participation des familles

Coût formule en pension complète = A
 Coût du transport = B
 Coût global = A+B

Participation des familles

= Coût total - bons CAF et aide personnalisée CAF, participation Centre Social selon quotient familial.

PARTICIPATION CENTRE SOCIAL ET FAMILLES SELON QUOTIENT

2009	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F
	>12155 €	9709 € à 12155 €	7176 € à 9709€	4921 € à 7176 €	2881 € à 4921 €	<2881 €
Participation Centre Social	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
Participation familles	40 %	35 %	30 %	25 %	20 %	15 %

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

41. Versement par la Région Ile de France de subvention au titre de l'animation sociale des quartiers - Exercice 2009

Mme FAFIN expose ce qui suit:

Les porteurs du projet :

La commune de Magny les Hameaux, le service emploi du Centre Social Albert Schweitzer.

Le projet :

Accompagnement vers l'emploi.

Contenu :

Le service emploi du Centre Social propose un accompagnement individualisé sous la forme d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Relais auprès des entreprises et des différentes structures qui œuvrent dans ce domaine (ANPE, ASSEDIC, PLIE, centre de formation...), son action complète celle menée par la Mission Locale, du PLIE (Plan locale pour l'insertion et l'emploi) ou du contrat d'autonomie.

D'autre part, le service emploi propose une aide à la rédaction de CV, de LM et à la recherche d'emplois avec la mise à disposition d'ordinateurs et de journaux spécialisés.

Public ciblé :

Sans emploi de la Commune âgées de plus de 25 ans.

Actuellement 259 demandeurs sont inscrits à l'ANPE au mois d'avril 2009 dont près de la moitié sont issus du Buisson.

Montant demandé à la Région au titre de l'animation sociale des quartiers :

Une subvention de 5 290 € est sollicitée pour la menée de ce projet d'insertion dont le budget prévisionnel global est 42 050 € pour l'exercice 2009.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

La séance est levée à xx heures 11 h 15.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

J.F. POULTEAU

E. CATTIAU

